

DÉPARTEMENT DU NORD
—
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
—
CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**Stationnement réservés aux véhicules et caravanes des
forains de lundi 02 mai 2025 à 07h00 au mercredi 11 mai 2025 à
22h00 Place du château à ESTAIRES**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500108-AS3 -

**STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX VÉHICULES ET CARAVANES DES
FORAINS DE LUNDI 02 JUIN 2025 À 07H00 AU MERCREDI 11
JUIN 2025 À 22H00
PLACE DU CHÂTEAU À ESTAIRES**

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police et du stationnement du maire articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R511-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement place du château afin de garantir la sécurité.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le stationnement des caravanes et véhicules des forains présents lors des fêtes foraines à partir du lundi 02 juin 2025 à 07h00 au mercredi 11 juin 2025 à 22h00, place du château à ESTAIRES.

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°AR 202500089-127 est abrogé.

Article 2

Du lundi 02 juin 2025 à 07h00 au mercredi 11 juin 2025 à 22h00, le stationnement des véhicules et caravanes des forains participants à la fête foraine sera autorisé place du château à ESTAIRES,

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication .

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 27/05/2025

Monsieur le Maire
Bruno FICHEUX

